



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 059-215905605-20240405-D15CM05042024-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 5 avril 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 22 mars 2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25 de la délibération 5 à 22

24 de la délibération 1 à 4

23 pour la délibération n° 2

Votants : 32

30 pour la délibération N°2 : CADART François-Xavier, Maire, hors fonctions, absent au moment du vote et non votant / 1 procuration lui étant donnée

Délibération n°6 : les élus membres des associations ne peuvent voter

Présents :

CADART François-Xavier, Maire,

BACLET Christian, GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, GABREL Cécile, Adjointes.

MILLE Roger, CARLIER Hervé, BAEYENS Marcelle, MAKSYMOWICZ Laurence, WEKSTEEN David, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, EL MESSAOUDI Amira, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile (arrivée à 19H19), VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés :

SPOTBEEN Michel, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

HOGUET Dominique, procuration à BACLET Christian

VANDENKERCKHOVE Didier, procuration à CADART François-Xavier

LESCROART Daniel, procuration à FRERE Francine

HUGUET Caroline, procuration à LEMAITRE Olivier

ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier

CORBEAUX Eric, procuration à PELLIZZARI Rachel

HUART Cécile, procuration à DECRAENE Pierre de la Délibération n°1 à 4 inclus

Absents sans procuration :

ADORNI Christel

Délibérations soumises au vote :

1. Compte de gestion 2023
2. Compte administratif 2023
3. Affectation du résultat 2023
4. Taux de fiscalité au titre de l'exercice 2024
5. Budget primitif 2024
6. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations – 2024
7. Sollicitation des fonds de concours « Équipements culturels » et « Transition énergétique et bas carbone » de la Métropole Européenne de Lille
8. Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD) – Renouvellement d'adhésion 2024
9. Budget alloué à la formation des élus – 2024
10. Modification du tableau des effectifs
11. Actualisation des frais d'inscription au CMEM
12. Actualisation des tarifs spectacles
13. Actualisation des tarifs de la restauration municipale
14. Actualisation des tarifs pour les accueils périscolaires et les accueils péri-al

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le
05/05/2023



ID : 059-215905605-20240405-D15CM05042024-DE

15. Actualisation des tarifs pour les accueils de loisirs
16. Actualisation des tarifs pour les séjours de vacances
17. Tarifs des sorties Séniors
18. Actualisation des tarifs des concessions dans les cimetières
19. Actualisation des tarifs des salles municipales
20. Actualisation des tarifs Sport – Piscine
21. Actualisation des tarifs Sport – Salle de musculation
22. Actualisation des tarifs Sport – Salle de sports, terrains et équipements sportifs extérieurs

COMMUNE DE SECLIN**DÉLIBÉRATION N°15****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2024****ACTUALISATION DES TARIFS POUR
LES ACCUEILS DE LOISIRS**

Vu la commission Parcours Éducatif réunie le 15 mars 2024.

Au regard du patrimoine bâtiminaire vétuste dont la nouvelle municipalité a hérité, du contexte inflationniste qui a fortement impacté le panier du maire (fluides, denrées alimentaires, matières premières, matériaux,...), des mesures nationales entraînant une hausse mécanique de nos dépenses de personnel (hausse du point d'indice, du SMIC, attribution de 5 points supplémentaires à chaque fonctionnaire,...) et de la perte de certaines compensations versées par l'Etat en 2023 (filet de sécurité notamment), la commune se voit contrainte d'actualiser les tarifs des services rendus aux usagers afin de préserver l'équilibre de son budget. Il apparaît en effet plus juste de solliciter l'utilisateur plutôt que le contribuable (souvent non-utilisateur du service). Dans ce cadre, en complément de l'indexation tarifaire annuelle (fixée cette année à 3,9% conformément aux chiffres de l'inflation), une augmentation des tarifs est ponctuellement appliquée à hauteur de 20%.

Néanmoins, le principe posé vise à maintenir une tarification basse et à respecter la justice sociale et l'équité de traitement dans l'effort demandé aux usagers.

Ainsi les 2 premières tranches de revenus sont exonérées d'augmentation et de nouvelles tranches au-delà du QF 1200 sont créées afin d'assurer une meilleure progressivité des tarifs en fonction des revenus. Cette progressivité est renforcée par une recherche de linéarité dans la fixation des tarifs.

Dans un esprit de simplification administrative et de compatibilité avec le logiciel de facturation, la proposition est réalisée par cinquième de centimes.

Dans le cadre de sa politique inclusive, il est proposé que les familles bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé accordée par la Caisse d'Allocations Familiales se voient appliquer la tarification de la 1ère tranche de Quotient Familial sur l'ensemble des activités suivantes.

a) **Vacances scolaires, mercredis et samedis (hors vacances scolaires), accueils de loisirs jeunes.**

Chaque année la Ville met en place des Accueils de Loisirs durant les différentes périodes de vacances ainsi que le mercredi et le samedi. Il convient d'actualiser ces tarifs.

Pour les Accueils de Loisirs extrascolaires (en période de vacances scolaires pour les 3/11 ans et samedis pour les 6-11 ans), la facturation se fait par semaine indivisible et sur la base des inscriptions. Le tarif journalier est calculé sur la base d'une journée d'accueil et d'un repas. Toutefois, pour les enfants en situation de handicap, la commission d'inclusion pourrait

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

proposer la fréquentation des Accueils de Loisirs en demi-journée avec ou sans repas. Les samedis, l'accueil s'effectue en demi-journée et sera facturé à la présence.

Pour les jeunes accueillis en Accueil de Loisirs Jeunes (12/17 ans), en période de vacances scolaires, la facturation se fait par semaine indivisible et sur la base des inscriptions. Le tarif journalier est calculé sur la base d'une journée d'accueil et d'un repas. Cela étant, il existe la possibilité de s'inscrire à la demi-journée ainsi la facturation se fait sur la base des présences effectives.

Pour les Accueils de Loisirs Jeunes (12/17 ans) des mercredis et samedis hors vacances scolaires, le tarif est forfaitaire sous la forme de l'acquisition de la carte jeunes.

Pour les Accueils de Loisirs périscolaires (Mercredis pour les 3/11 ans), la facturation se fait en fonction des inscriptions à la journée ou à la demi-journée. Le tarif journalier est calculé sur la base d'une journée d'accueil et d'un repas. La matinée se calcule sur la base d'une demi-journée et d'un repas alors que l'après-midi se calcule sur la base d'une demi-journée.

Il est à noter que :

Conformément à la convention LEA, les extérieurs dont le Quotient Familial est compris dans les tranches de 0 à 700 se voient appliquer les tarifications seclinoises. Cependant, la participation aux garderies et aux repas est bien celle des Extérieurs.

Il est rappelé qu'une priorité aux inscriptions est donnée aux seclinois.

Il est proposé d'indexer les tarifs des Accueils de Loisirs comme suit :

Tranche	Coeff. C.A.F.	1/2 JOURNEE AL		JOURNEE AL		SEMAINE AL		
		2023	2024	2023	2024	2023	2024	
1	0	153 - Aeeh*	0,65 €	0,70 €	1,30 €	1,40 €	6,50 €	7,00 €
2	153	369	0,80 €	0,80 €	1,55 €	1,60 €	7,75 €	8,00 €
3	370	499	0,80 €	1,00 €	1,60 €	2,00 €	8,00 €	10,00 €
4	500	700	0,85 €	1,05 €	1,70 €	2,10 €	8,50 €	10,50 €
5	701	800	0,90 €	1,10 €	1,75 €	2,20 €	8,75 €	11,00 €
6	801	900	1,00 €	1,25 €	2,00 €	2,50 €	10,00 €	12,50 €
7	901	1000	1,00 €	1,35 €	2,00 €	2,70 €	10,00 €	13,50 €
8	1001	1200	1,20 €	1,50 €	2,40 €	3,00 €	12,00 €	15,00 €
9	1201	1300	1,35 €	1,70 €	2,70 €	3,40 €	13,50 €	17,00 €
10	1301	1400		1,90 €		3,80 €		19,00 €
11	1401	1600		2,10 €		4,20 €		21,00 €
12	1601	1800		2,30 €		4,60 €		23,00 €
13	1801	2000		2,50 €		5,00 €		25,00 €
14	2001	et +		2,70 €		5,40 €		27,00 €
15	EXTÉRIEURS		6,20 €	7,70 €	12,40 €	15,40 €	62,00 €	77,00 €

* Aeeh : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé.

Comme évoqué, l'actualisation s'applique sur la journée AL et, dans une démarche de simplification administrative et de compatibilité avec le logiciel de facturation, s'arrondit par cinquième de centimes.

La tarification de la ½ journée correspond au prix de journée divisé par 2 dans la même logique la participation à la semaine se calcule sur la tarification journée multipliée par 5 (ou 4 lors d'un férié dans la semaine).

b) Les mini-séjours (Période estivale)

Dans le cadre des accueils de loisirs de l'été, il est proposé des mini-séjours qui se déroulent du mardi matin au vendredi après-midi soit 3 nuitées. Le lundi est quant à lui réservé aux préparatifs du séjour.

Au total, 2 mini-séjours de 24 places à destination des enfants de 8 à 14 ans sont prévus durant les mois de juillet et août.

Il est proposé de reconduire le mode de calcul de l'année précédente à savoir :

1 semaine de mini-séjour = 5 journées d'accueil de loisirs + 8 repas + 8 garderies

Ce mode de calcul s'appuie sur les grilles tarifaires présentées sur la présente et établies en fonction du Quotient Familial (QF) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Les recettes sont inscrites au budget 2024 au **chapitre 70** « Produits des services du domaine et ventes diverses » **gestionnaires** « CLSHC1,2,3 » **fonction 331** « Centres de loisirs » **article 7066** « Redevances et droits des services à caractère social ».

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'adopter ces tarifications et d'autoriser leur mise en place pour les activités à partir du 6 mai 2024.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

A 24 VOIX POUR

A 8 VOIX CONTRE (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PRUNES URUEN Sophie, PACINI Antoine) ADORNI Christel absente sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

François-Xavier CADART

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



Conseiller départemental

président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le



ID : 059-215905605-20240405-D15CM05042024-DE

